

Le Président de la CCI de Région Haute-Normandie.

- Vu l'article R712-13, alinéa 1 du Code du Commerce ;
- Vu l'article 2.2.5 « Délégation de signature du Président » du Règlement Intérieur de la CCIR Haute-Normandie relatif à son organisation et à son fonctionnement.
- Vu la délégation de signature précédemment donnée à Monsieur Rémi DEMAREST
- Vu la délégation de signature donnée le 25 juillet 2013 à Monsieur François LEMESLE, Directeur Général.

Considérant,

Les modifications intervenues dans l'organisation des services de la CCIR Haute-Normandie et la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

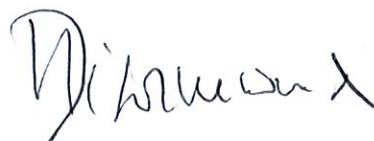
Sur la proposition du Directeur Général,

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi DEMAREST, Directeur Général Délégué, Directeur des Régional des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEMESLE, Directeur Général, pour les décisions figurant dans les tableaux joints.
- Article 2 : La durée de ces délégations est limitée au mandat en cours.
- Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Basse-Normandie.

Fait à Rouen, le 25 juillet 2013

Le Président,



Jean Pierre DESORMEAUX